

Règlement Local de Publicité de Dol-de-Bretagne - Synthèse des avis et prise en compte

Remarques formulées par les Personnes Publiques associées		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 35)		
Observations	Avis de la commune pour prise en compte	Pièces à modifier
Mise en accord du point 8 sur les publicités sur véhicules avec l'article R. 581-49 du Code de l'Environnement : nécessité de préciser la rédaction	Favorable	Pièce n°2 Règlement
Modifications à apporter au titre du chapitre 3 (dispositions relatives aux enseignes) : nécessité de faire référence aux articles R.581-9 et R.581-16 du Code de l'Environnement	Favorable	Pièce n°2 Règlement
Modifications à apporter a 2ème paragraphe du chapitre 2.1 : nécessité de préciser les termes de la rédaction de la phrase	Favorable	Pièce n°2 Règlement
Modifications à apporter au règlement de la ZP2 : nécessité d'apporter des précisions dans la rédaction sur les chevalets	Favorable	Pièce n°2 Règlement
Précisions à apporter dans la rédaction sur les mobiliers urbains : les dispositifs simple face ne peuvent pas supporter de la pub, donc pas nécessité de le préciser	Favorable	Pièce n°2 Règlement
Précision à apporter dans la rédaction des chevalets concernant l'autorisation d'occupation du domaine public	Favorable	Pièce n°2 Règlement
Nécessité de joindre l'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération, en annexe du dossier RLP	Favorable	Arrêté à prendre
Sur les Monuments Historiques et dans leur périmètre des abords : <ul style="list-style-type: none"> • Limiter la vitrophanie à 0,50 m² par commerce • Interdire les écrans lumineux sans recul par rapport aux devantures (en façade) • Limiter la surface à 1m² maximum pour les écrans avec recul (implantés au sol sur l'unité foncière où s'exerce l'activité) 	Favorable	Pièce n°2 Règlement